VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat

Arrêté temporaire n° 2026-T-1873-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D160 du PR 35+0245 au PR 35+0830 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération la Maison Rouge**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.415-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre1, huitième partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
VU la saisine du Préfet de la Vendée, conformément à l'article R411-8 du code de la route, le 09 septembre 2026
VU l'avis du Maire de la commune de Sainte-Florence en date du 09/09/2026
VU l'avis du Maire de la commune de L'Oie en date du 09/09/2026
VU l'avis du Maire de la commune des Essarts en Bocage en date du 09/09/2026
CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux pour le compte du département de la Vendée, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la **D160 du PR 35+0245 au PR 35+0830 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération la Maison Rouge**.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D11, D13, D160, D137, D48 et D39**.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale) , les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 6 heures et remises en place à 20 heures, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 6

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 8 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr/).

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 10

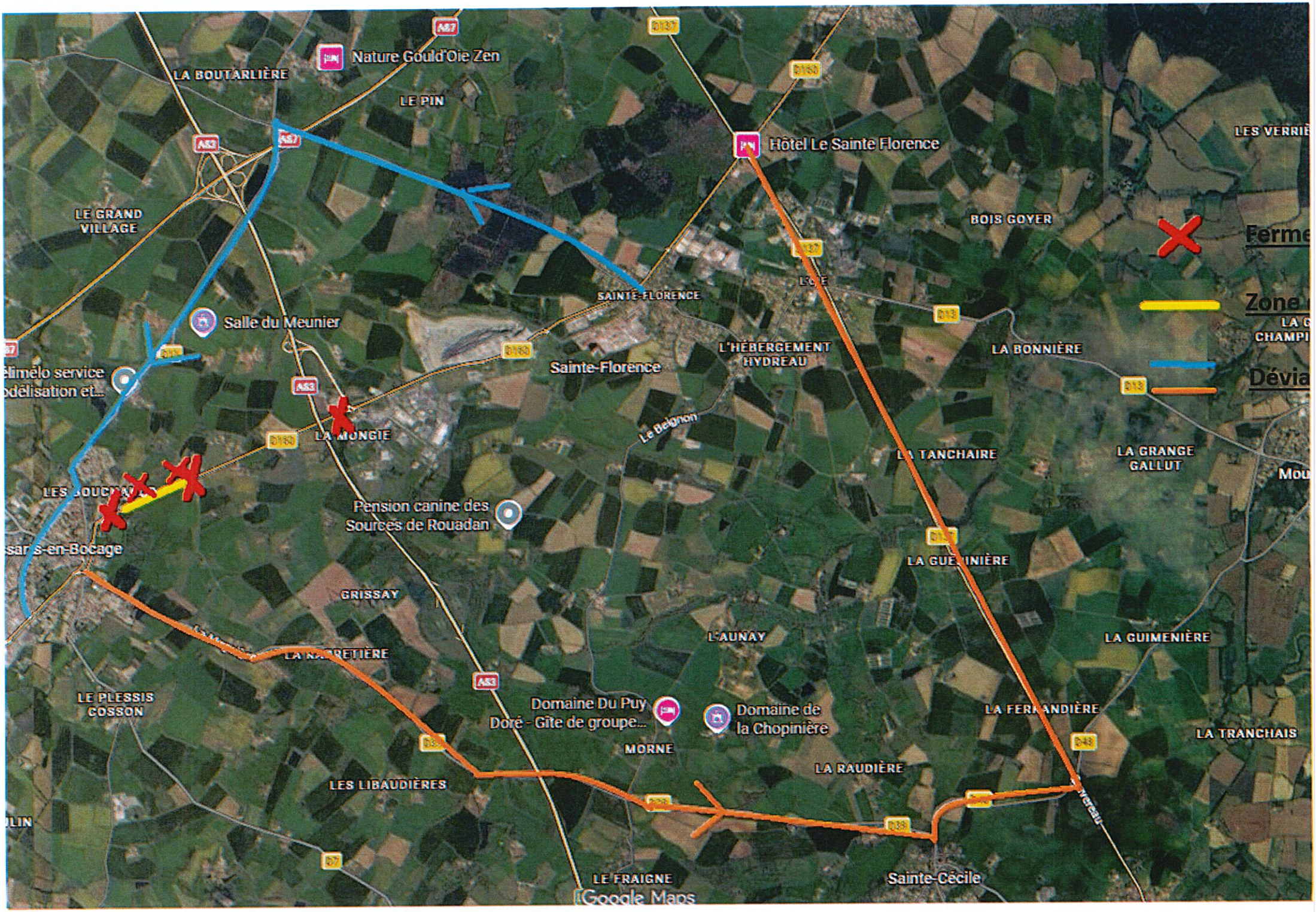
Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
le Secrétaire de Mairie de Essarts-en-Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 SEP. 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale
Nord (Montaigu)

Fabien GALLOT


Nature Gould'Oie Zen
LA BOUTARLIÈRE
LE PIN
Hôtel Le Sainte Florence
LES VERRIÈ
LE GRAND VILLAGE
BOIS GOYER
Ferme
Zone
SAINTE-FLORENCE
Salle du Meunier
L'HÉBERGEMENT HYDREAU
LA BONNIÈRE
Déviat
Sainte-Florence
LA MONGIE
Le Beignon
LA TANCHAIRE
LA GRANGE GALLUT
Pension canine des Sources de Rouadan
LA GUÉRINIÈRE
GRISSAY
L'AUNAY
LA GUIMENIÈRE
LE PLESSIS COSSON
Domaine Du Puy Doré - Gîte de groupe...
Domaine de la Chopinière
LA FERRANDIÈRE
LA TRANCHAIS
MORNE
LA RAUDIÈRE
LES LIBAUDIÈRES
LE FRAIGNE
Sainte-Cécile
Google Maps